

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du jeudi 11 décembre 2025 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 4 décembre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Recrutement d'agents recenseurs (vacataires).
2. Approbation et adoption du nouveau règlement du cimetière.
3. Attribution d'un chèque cadeau à la bénévole s'occupant de l'entretien de l'église communale.
4. Protection Sociale Complémentaire des agents
5. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires.
6. ADTO-SAO - Modification des statuts et du règlement intérieur.
7. Dossier DETR pour le bâtiment sanitaire.
8. Présentation du dossier travaux pour la salle des fêtes.
9. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., BATTINI S., MM. DOR J-L., LECUIR G., SAUGNIER R., VASSEUR J., MENIVAL P., MILLE-MATHIAS L., CLÉRY J-R., UGER A., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : MM. ANDRIEUX G. (pouvoir à M. LECUIR Gérard).

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : M. QUENEUILLE J.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. MILLE-MATHIAS Lucien pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Recrutement d'agents recenseurs (vacataires). (délibération n° 2025/28)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il informe également qu'à cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1074 € pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il est proposé de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Rémunération forfaitaire de 5 € brut par feuille de logement (ce forfait incluant les deux journées de formation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter deux vacataires du 5 janvier 2026 au 17 février 2026 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 5 € par feuille de logement (incluant les deux journées de formation) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Approbation et adoption du nouveau règlement du cimetière.**
(délibération n° 2025/29)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une colonne du souvenir a été installée au jardin du souvenir.

Il ajoute que suite à l'implantation de cette colonne, il convient de modifier le règlement du cimetière afin d'y insérer un article supplémentaire concernant la possibilité de faire poser une plaque en mémoire des personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir et quelles sont les consignes à respecter.

Il précise également que des précisions sont ajoutées dans le règlement afin de pointer les règles à respecter dans le cimetière.

Le Maire présente le projet du nouveau règlement du cimetière aux membres du Conseil Municipal présents.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le règlement du cimetière ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- D'adopter la proposition du Maire et de valider le nouveau règlement du cimetière tel que présenté ce jour.
- Dit que le règlement sera joint à la présente délibération pour application dès qu'il sera rendu exécutoire.

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Attribution d'un chèque cadeau à la bénévole s'occupant de l'entretien de l'église communale**

Le Maire explique que la délibération n° 2022/38 en date du 15 décembre 2022 étant toujours valable, il n'est pas nécessaire de la renouveler.

Les membres présents approuvent.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Protection Sociale Complémentaire des agents communaux**

Le Maire explique aux membres présents que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne peut être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/11 du 18 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans, il a également souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à ces mutuelle santé et prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il ajoute que ces adhésions se matérialisent par délibérations de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doivent également déterminer le montant des participations financières à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60 et au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Il précise enfin que, à l'heure actuelle, la commune participe déjà à hauteur de 25 % de la cotisation des agents adhérents à la mutuelle santé MNT.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en optant pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière, pour ces deux contrats à un montant représentant 25 % des cotisations versées mensuellement par les agents qui auront souscrit la mutuelle santé et/ou prévoyance issues de ces conventions de participations.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions et décident de soumettre les deux projets de délibérations du Comité Technique pour avis avant délibérations.

Question n° 5 de l'ordre du jour : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires.
(délibération n° 2025/30)

Le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

Il ajoute que l'idée est de réduire le nombre de délégués siégeant au SE 60 car afin de faciliter, entre autres, la gestion des réunions.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.
 - Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **décide** :

- **D'adopter** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Question n° 6 de l'ordre du jour : **ADTO-SAO - Modification des statuts et du règlement intérieur.**
(délibération n° 2025/31)

Le Maire explique qu'il s'agit de mieux définir les domaines dans lesquels l'ADTO SAO peut intervenir car c'était un peu flou dans les anciens statuts.

Le Maire informe que par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- *Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,*
- *Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,*
- *Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.*

La société pourra aussi se voir confier :

- *La conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*
- *La conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.*

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- *En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,*
- *En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,*
- *En appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- *La conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*
- *La réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;*
- *La conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;*
- *Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :*
 - *D'aménagement,*
 - *De renouvellement urbain,*
 - *De construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire*
 - *De superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique*
 - *D'urbanisme de planification,*
 - *De prévention et de gestion des risques,*
 - *De développement des énergies renouvelables,*
 - *D'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*
- *Des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;*
- *Des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;*
- *La mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;*
- *Et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **décide** :

- D'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Question n° 7 de l'ordre du jour : **Dossier DETR pour le bâtiment sanitaire.**

Lancement des travaux de construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines – demande de subvention au titre de la DETR 2026 – (délibération n° 2025/32)

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2025, il a été décidé de lancer des travaux de construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines à Abancourt et plus particulièrement de procéder aux demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise.

Il ajoute que cette demande a été refusée au titre de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) en date du 27 mai 2025 et que le courrier signifiant le refus stipule que ce dossier peut être à nouveau déposé pour 2026.

Il ajoute également que cette demande a été acceptée par le Conseil Départemental de l'Oise en date du 20 octobre 2025 pour un montant de participation de 37 730,00 €.

Il précise que compte tenu de ce refus de la DETR, la commune n'a pas pu lancer ses travaux faute de moyens financiers.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser ces travaux en 2026, il propose à l'assemblée délibérante de déposer à nouveau ce dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il ajoute que, après consultation des entreprises, les montants des devis restent inchangés.

Le Maire précise que, compte-tenu de l'historique, la commune ne lancera ces travaux que dans la mesure où cette subvention sera accordée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, **délibère et décide** :

- De lancer les travaux de de construction d'un bâtiment sanitaire sur l'espace ludique de la rue des Glycines à Abancourt., pour un montant de 92 040,61 € HT (110 488,73 TTC) ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2026 ;
- De solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR);

- D'approuver le plan de financement ci-après :

- Montant HT des travaux	92 040,61 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR (45 % des dépenses plafonnées à 70 000,00 €)	31 500,00 €
- Subvention accordée du Conseil Départemental de l'Oise	37 730,00 €
- Financement propre commune.....	22 810,61 €

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Question n° 8 de l'ordre du jour : **Projet d'amélioration de la salle des fêtes.**

M. Lecuir explique que le projet initial a été revu car il y avait beaucoup trop de frais d'architecte.

De fait, il explique que des travaux sont envisagés sur plusieurs années :

D'abord il est envisagé de faire un agrandissement de la cuisine, puis la mise aux normes de l'électricité, puis le remplacement des ouvrants, et enfin l'isolation de la salle par l'extérieur.

Pour que l'agrandissement puisse être réalisé en 2026, il faudrait que le dossier de subvention soit déposé rapidement. Il ajoute que des devis ont été demandés aux entreprises.

Questions diverses :

- **Agrandissement du cimetière** : M. DOR informe que M. Foulon, exploitant de la parcelle dont la commune souhaiterait se porter acquéreur, a été reçu en Mairie afin de convenir d'un montant de dédommagement pour perte d'exploitation. Un accord écrit a été arrêté pour un montant de 800 €.
- **Voirie** : M. DOR informe qu'une opération « rebouchage » a été réalisée par les agents communaux et des élus bénévoles.
- **Panneau de la salle des fêtes** : M. DOR informe que le panneau a été posé sur la façade afin de bien identifier le lieu.
- **PLUi** : M. LECUIR rappelle que l'enquête publique débute le 16 décembre 2025.
- **Cimetière** : Mme LEFEVRE demande pour que la plaque présente sur le pilier de l'entrée soit nettoyée.
- **Problème d'éclairage** : M. CLERY informe que le parking de la salle des fêtes n'est pas toujours éclairé lors des manifestations, ce qui a causé un accrochage. Il ajoute qu'il y a également un problème d'éclairage dans la rue des Erables.
M. DOR déplore qu'il n'y ait pas de remontée d'informations concernant ces défauts d'éclairage vers la Mairie, ainsi les soucis ne sont réglés que tardivement.
Il ajoute que le SE 60 va être prévenu afin qu'une intervention soit programmée.
- **La Chapelle** : Mme LEFEVRE demande si elle est toujours en bon état (à l'intérieur), M. Dor réponds qu'il y est allé il y a quelque temps et que tout allait bien.
- **Le rond-point** : M. MILLE-MATHIAS parle des petits panneaux manquants, du fait beaucoup de conducteurs passent tout droit. M. LECUIR indique que le département a été interrogé pour savoir s'il serait possible d'installer un dispositif fixe sur le rond-point mais la question est encore sans réponse.
- **Ornière en face de l'école** : M. VASSEUR signale qu'un bus scolaire endommage le bas-côté en entrant et/ou sortant du parking de l'école. Ne sachant lequel, il faudrait aller voir sur place aux horaires des différents bus pour constater duquel il s'agit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Fait en Mairie le 17 décembre 2025

Le Maire,
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance,
MILLE-MATHIAS Lucien